

**AMNESTY INTERNATIONAL
AVOCATS SANS FRONTIÈRES
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME
HUMAN RIGHTS WATCH
OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
ORGANISATION MONDIALE CONTRE LA TORTURE
REPORTERS SANS FRONTIÈRES
RÉSEAU EURO-MÉDITERRANÉEN DES DROITS DE L'HOMME
SERVICE INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME**

Monsieur Louis Michel
Président du Conseil de l'Union européenne
Ministre des Affaires Etrangères de Belgique

Le 18 octobre 2001

Monsieur le Président du Conseil,

Nous vous écrivons en vue de votre prochaine rencontre avec Monsieur Ben Yahia, Ministre des Affaires Etrangères de Tunisie, qui doit avoir lieu le 25 octobre.

L'accord d'association signé le 17 juillet 1995 par la Communauté européenne et les Etats membres de l'UE d'une part, et par la République de Tunisie d'autre part, entré en vigueur le 1er mars 1998, comprend une clause concernant les droits de l'Homme qui lie juridiquement les parties (article 2). Cette clause stipule que tant les relations entre les parties que l'ensemble des dispositions de l'accord lui-même sont fondées sur le respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques, qui inspire leur politique interne et internationale, et constitue un élément essentiel de l'Accord.

La détérioration de la situation des droits de l'Homme depuis l'entrée en vigueur de l'accord d'association UE-Tunisie pose un défi aigu à la politique de l'Union européenne à l'égard de la Tunisie et, plus généralement, à l'égard de la région méditerranéenne. La manière dont l'UE agit à cet égard vis-à-vis de la Tunisie, premier pays avec lequel un accord d'association est entré en vigueur, aura valeur de précédent quant à sa crédibilité et à son efficacité dans sa manière d'aborder les questions relatives aux droits de l'Homme avec ses autres partenaires méditerranéens.

Dans sa communication du 8 mai 2001 consacrée au "Rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'Homme et de la démocratisation dans les pays tiers", la Commission déclare que les clauses "éléments essentiels" telles que l'article 2 "*ont pour but de favoriser le dialogue et les mesures positives, comme un soutien commun à la démocratie et aux droits de l'homme, l'adhésion, la ratification et la mise en œuvre d'instruments internationaux consacrés aux droits de l'homme, lorsque ceux-ci font défaut, de même que la prévention des crises, via l'établissement de relations cohérentes et à long terme (...)* Les discussions entre la Commission et le pays partenaire devraient, notamment, être liées à l'établissement du programme d'aide communautaire. Le dialogue devrait encourager les gouvernements partenaires à (...) recenser les possibilités pour l'aide communautaire de contribuer à ces objectifs. Les discussions devraient porter sur la manière dont la ratification des instruments relatifs aux droits fondamentaux de l'homme et d'autres accords internationaux fondés sur le respect du droit (conventions OIT, convention sur la biodiversité, etc.), ainsi que leur mise en œuvre effective pourraient être menés; elles devraient être accompagnées d'une réflexion sur le suivi à donner aux recommandations des Nations unies».

Le Conseil a entériné la Communication de la Commission par ses Conclusions du 25 juin 2001; dans ces conclusions, le Conseil "*recommande que le respect des droits de l'homme et de la démocratie, fondé sur des normes et des instruments internationaux, en particulier ceux des Nations Unies, soit encouragé par le dialogue et la coopération, étant entendu que les violations des droits de l'homme doivent être dénoncées avec force. Le Conseil attache une grande importance aux dialogues avec les pays tiers au sujet des droits de l'homme. En outre, les droits de l'homme et la démocratisation*

devraient être intégrés systématiquement et à différents niveaux dans tous les dialogues politiques et relations bilatérales de l'UE avec les pays tiers". (Par. 13).

A la lumière de l'engagement du Conseil en faveur d'une politique cohérente en matière de droits de l'Homme, nous estimons que les institutions de l'Union européenne et les Etats membres, en particulier le pays qui assume la présidence du Conseil, ont une responsabilité partagée s'agissant de la mise en œuvre de ces recommandations prometteuses. En votre qualité de Président en exercice du Conseil, nous vous demandons instamment, par conséquent, d'aborder en termes concrets les graves inquiétudes qu'il y a lieu de nourrir quant à la situation des droits humains en Tunisie lorsque vous rencontrerez votre homologue.

Compte tenu des résolutions adoptées par le Parlement européen le 15 juin 2000 et le 14 décembre 2000, qui se faisaient écho de la dégradation de la situation, et à la lumière des atteintes et des restrictions de plus en plus graves dont les défenseurs des droits de l'Homme font l'objet de la part des autorités tunisiennes, les organisations soussignées (Amnesty International, Avocats sans Frontières, la Fédération Internationale des Ligues des droits de l'Homme, Human Rights Watch, l'Observatoire pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme, l'Organisation Mondiale Contre la Torture, Reporters sans Frontières, le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme et le Service International des droits de l'Homme) vous demandent instamment, en votre qualité de Président du Conseil de l'Union européenne, d'exhorter la Tunisie de respecter, en vertu de l'Accord d'association, ses obligations et le droit international des droits de l'Homme, notamment:

- en libérant toutes les personnes détenues ou emprisonnées uniquement pour avoir exercé de manière non violente leur liberté d'expression, d'association ou de réunion;
- en assurant le respect des standards internationaux du procès équitable, et la révocation des condamnations prononcées à l'issue de procès qui ne répondent pas à ces standards;
- en restituant leur liberté de circulation à toutes les personnes qui sont privées arbitrairement de leur passeport, auxquelles il est interdit de quitter le pays ou qui font l'objet d'autres mesures arbitraires limitant leur liberté de circulation;
- en mettant fin à toute forme de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme et de leur famille, notamment, entre autres mesures, en leur restituant leurs passeports, et en rétablissant les services de téléphone et de fax de ceux qui en ont été privés; en mettant fin aux surveillances policières qui constituent manifestement des formes d'intimidation; et en autorisant toutes les organisations indépendantes de droits de l'Homme, en ce compris le Conseil National des Libertés en Tunisie (CNLT) et la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH) à agir dans la légalité et librement, conformément à la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme des Nations Unies.
- en s'assurant que les allégations concernant les brutalités policières fassent l'objet d'enquêtes exhaustives, et en mettant en place un système effectif de prévention des agressions physiques à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, y compris les délégués d'organisations internationales de défense des droits de l'Homme.
- en instaurant des mesures efficaces de prévention de la torture à l'encontre des personnes détenues par la police;
- en instaurant un système crédible et transparent d'enquêtes sur les violations des droits de l'Homme, et en s'assurant que les auteurs de ces violations soient identifiés et traduits en justice.

· en mettant en oeuvre les recommandations émises par les organes et les rapporteurs des Nations Unies dans le domaine des droits de l'Homme.

La note d'information ci-jointe propose une description à jour de la situation des droits de l'Homme en Tunisie. Nous espérons qu'elle constituera une base qui vous permettra de discuter avec le Ministre tunisien des Affaires Etrangères d'étapes concrètes en vue de l'amélioration de la situation des droits de l'Homme en Tunisie.

De plus, nous demandons à la Belgique d'entamer les préparatifs en vue de la prochaine réunion du Conseil d'Association, qui doit avoir lieu sous la Présidence espagnole, afin que cette réunion définisse des objectifs clairs pour la Tunisie en matière de droits de l'Homme. Les jalons précis ainsi posés devraient ensuite être abordés lors des réunions ultérieures qui auront lieu dans le cadre de l'accord d'association.

Une telle approche serait conforme à la communication de la Commission du 8 mai 2001 mentionnée plus haut, qui énonce que *“Pour être constructifs, les dialogues devraient se voir attribuer certains objectifs, définis en commun et dépendant des circonstances locales. Ces objectifs sont nécessaires à l'Union européenne et au pays partenaire pour mesurer les progrès accomplis dans le temps”*... (La Commission souhaite) *“tenir compte des résultats en matière de droits de l'homme (y compris des droits économiques, sociaux et culturels), de démocratie et d'État de droit au moment de décider des allocations par pays, dans le cadre des principaux programmes de coopération »*.

De manière plus spécifique, en ce qui concerne les pays méditerranéens, la Communication de la Commission du 6 septembre 2000 consacrée au renforcement du Processus de Barcelone, soulignait déjà que les droits de l'Homme, la démocratie, la bonne gouvernance et l'état de droit devraient faire l'objet de discussions régulières avec les partenaires, et notamment au sein du Conseil d'Association. La Commission y déclarait *“Cela pourrait amener à la mise en place de groupes de travail conjoints sur les droits de l'Homme”* ... qui *“viseraient à s'entendre sur un certain nombre de repères concrets et de critères objectifs qui devraient être passés en revue au sein des différents Conseils d'association.... La coopération dans le domaine des droits de l'Homme, de la bonne gouvernance et de l'état de droit devrait avoir pour objectif principal la création d'un climat dans lequel les ONGs pourraient travailler de manière productive.”*

L'article 2 de l'Accord euro-méditerranéen d'association UE-Tunisie offre un fondement pour la mise en place de programmes d'encouragement à la protection et à la promotion des droits de l'Homme. Par conséquent, nous demandons instamment à l'UE de s'assurer que sa coopération bilatérale avec la Tunisie inclue une composante importante visant au renforcement des droits de l'Homme et de l'Etat de droit.

La grave détérioration de la situation des droits de l'Homme en Tunisie appelle des initiatives urgentes de la part de l'UE, qui doit donner corps à ses déclarations d'intention. Nous demandons donc à la Présidence belge de l'UE de proposer au Conseil des Ministres et à la Commission européenne de mettre en place des mécanismes concrets à même d'évaluer régulièrement le respect de l'article 2 par toutes les parties aux Accords euro-méditerranéens d'association. Ces mécanismes devraient comprendre:

- le contrôle régulier et impartial des développements dans le domaine des droits de l'Homme et des libertés fondamentales sur le territoire de chacune des parties contractantes;
- le contrôle de la mesure dans laquelle les défenseurs des droits de l'Homme sont libres d'agir et de s'exprimer pour défendre les droits d'autres personnes;
- l'émission de recommandations spécifiques dont le respect puisse être mesuré régulièrement, et qui visent à améliorer la situation des droits de l'Homme, en

prenant en compte les recommandations émises par les organes des Nations unies à propos du pays en cause;

- des démarches appropriées à l'égard des pays concernés en vue de la résolution de situations individuelles dans lesquelles des violations de droits de l'Homme fondamentaux ont eu lieu ;

- l'insertion de l'évaluation du respect de l'article 2 comme point spécifique à l'ordre du jour de toutes les réunions organisées en vertu de l'Accord, et en particulier, les réunions du Conseil d'Association ;

A la lumière de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir aborder ces questions avec Monsieur le Ministre tunisien des Affaires Etrangères le 25 octobre prochain, de manière à faire du dialogue entre l'UE, ses Etats membres et la Tunisie un forum où les préoccupations dans le domaine des droits de l'Homme sont réellement discutées.

Nous vous remercions vivement de l'attention que vous voudrez bien réserver à la présente. Espérant que vous voudrez bien nous informer des résultats de votre rencontre avec Monsieur le Ministre tunisien des Affaires Etrangères, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil, l'expression de notre haute considération.

Amnesty International EU Office Rue du Commerce 70-72 B-1040 Bruxelles
Tel +3225021499 / Fax: +322 5025686 - e-mail: doosting@aieu.be

Avocats Sans Frontières rue de l'Enseignement, 91, B-1000 Bruxelles
Tél ++32 2 223 36 54 / Fax ++32 2 223 36 14 - e-mail : info@asf.be

Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) - 17, Passage de la Main d'Or 75011 Paris - Tel: +33143552518 / Fax: +33143551880 - e-mail: fidh.bruxelles@linkline.be

Human Rights Watch 15, Rue van Campenhout 1000 Brussels
Tel: +3227322009 / Fax: +3227320471 e-mail: hrwbe@hrw.org

Observatoire pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme (FIDH/OMCT)
e-mail: observatoire.paris@wanadoo.fr

Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) 8 rue du Vieux-Billard, Case postale 21, 1211 Genève 8 - tel : +41 22 809 49 39 / fax : 00 41 22 809 49 29

Reporters sans frontières 5, rue Geoffroy-Marie F-75009 Paris –
Tel : +33144838471 - Fax : +33145231151 - e-mail : moyen-orient@rsf.fr

Réseau Euro-méditerranéen des Droits de l'Homme - Wilders Plads 8H - DK-1403 Copenhagen K Tel: +45.32.69.8910 / Fax: +45.32.69.8901 - e-mail: posten@euromedrights.net

Service International des Droits de l'Homme 1, rue de Varembe - P.O. Box 16 - CH - 1211 Geneva 20 CIC -
Tel : +41 22 733 51 23 - Fax: +41 22 733 08 26 - E-mail: hrdo@worldcom.ch

Copie :

- M. Manuel Cabrera, Ministère des Affaires Etrangères, Espagne
- M. Michael Goblet d'Alviella, Ministère des Affaires étrangères, Belgique
- M. Alberto Navarro, Cabinet du Haut représentant de l'Union européenne
- Mme Miriam Gonzalez Durantez, Cabinet du Commissaire Chris Patten
- Mme Vicky Bowman, Cabinet du Commissaire Chris Patten
- M. Alexandre Zafiriou, Secrétariat général du Conseil
- M. Lothar Jaschke, Secrétariat général du Conseil
- Mme Maryem van den Heuvel, Secrétariat général du Conseil
- M. Fidel Sendagorta, Représentation permanente de l'Espagne auprès de l'UE
- M. Branders, Ambassadeur de Belgique en Tunisie

- M. Robert Houliston, Délégué de la Commission européenne en Tunisie
- M. Raimon Obiols, Président de la Délégation du Parlement européen pour les relations avec les pays du Maghreb
- M. Elmar Brok, Président de la Commission du Parlement européen pour les affaires étrangères, les droits de l'Homme, la sécurité commune et la politique de défense

**AMNESTY INTERNATIONAL
AVOCATS SANS FRONTIÈRES
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME
HUMAN RIGHTS WATCH
OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
ORGANISATION MONDIALE CONTRE LA TORTURE
REPORTERS SANS FRONTIÈRES
RÉSEAU EURO-MÉDITERRANÉEN DES DROITS DE L'HOMME
SERVICE INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME**

Document Public

18 octobre 2001

DÉGRADATION PERSISTANTE DE LA SITUATION DES DROITS HUMAINS EN TUNISIE

Aggravation des attaques ciblées contre les défenseurs des droits de l'Homme

Les autorités tunisiennes consacrent des ressources et une énergie considérables afin de donner de la Tunisie l'image d'un pays où la protection et la promotion des droits de l'Homme constituent une des premières priorités. A cette fin, les autorités, qui se font souvent assister par d'obscures associations soi-disant non-gouvernementales dont l'indépendance est sujette à caution, mènent d'importantes campagnes de relations publiques à l'extérieur, et ont créé une armada d'institutions officielles en charge des droits de l'Homme au sein de l'administration. Celles-ci vont du Ministre des droits de l'Homme au départements des droits de l'Homme au sein d'au moins quatre ministères (affaires sociales, affaires étrangères, justice et intérieur) en passant par le très étatique Haut Comité pour les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, des conseillers présidentiels aux droits de l'Homme et un ombudsman.

Paradoxalement, alors que la bureaucratie officielle des droits de l'Homme est florissante, les membres des associations indépendantes qui oeuvrent en faveur des droits de l'Homme et leur famille se voient de plus en plus visés et réprimés. Ces pratiques visent à réduire au silence et à punir ceux qui défendent les droits de l'Homme, et à priver les victimes de violations des droits de l'Homme de toute possibilité de défense. A cet égard, le comportement des autorités tunisiennes est en violation avec les conventions internationales des droits de l'Homme auxquelles la Tunisie est partie, tels que le Pacte International relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention des Nations Unies contre la torture), et contrevient à des dispositions de la Déclaration sur les Défenseurs des droits de l'Homme adoptée par consensus par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 9 décembre 1998.

Si le fait, pour les autorités tunisiennes, de cibler spécialement les défenseurs des droits de l'Homme est devenu un schéma classique depuis un certain nombre d'années déjà, le phénomène s'est encore accentué au cours de la dernière année. L'année 2001 a vu se multiplier de manière inquiétante les cas de recours à la force physique par les forces de sécurité à l'égard de militants pacifiques. A plusieurs reprises, des défenseurs des droits de l'Homme tunisiens, mais également des représentants d'organisations internationales ont été agressés par des policiers en civil (voir *infra*). Fin novembre 2000, un tribunal a suspendu les activités de la nouvelle direction de la Ligue des droits de l'Homme (LTDH), et les locaux de la LTDH ont été mis sous scellés. Le prétexte avancé pour cette attaque menée contre la LTDH est celui d'une plainte déposée par quatre membres de la LTDH connus comme étant proches des autorités, qui mettaient en cause la régularité de l'assemblée générale de la LTDH et de l'élection d'une nouvelle direction qui s'étaient tenues un mois plus tôt. Cette plainte succédait aux critiques virulentes émises publiquement par le responsable du parti au pouvoir du Président Ben Ali, relayées par une presse contrôlée par le gouvernement, à l'égard de la nouvelle direction de la LTDH, qui comprenait nombre de défenseurs des droits de l'Homme célèbres et connus pour leur franc-parler, qui avaient

clairement fait savoir que la LTDH relèverait le défi de s'attaquer à la détérioration de la situation des droits de l'Homme dans le pays. Le 12 février 2001, le Tribunal annulait les résultats de l'assemblée générale de la LTDH d'octobre 2000, y compris l'élection d'une nouvelle direction. Après la suspension des activités de la LTDH en novembre dernier, sa direction et ses membres furent empêchés à plusieurs reprises de se réunir dans des habitations privées, dans des bureaux ou dans des cafés ou restaurants, ou tout autre lieu public, que ce soit dans la capitale ou d'autres villes. Le 21 juin, la Cour d'Appel de Tunis prononçait un arrêt exigeant de la Ligue qu'elle organise de nouvelles élections dans un délai d'un an. En outre, les autorités ont engagé des poursuites judiciaires à l'encontre du Président de la LTDH, Mokhtar Trifi, en mars, et à l'encontre de son premier vice-président, Slaheddine Jouchi, en janvier, pour avoir signé au nom de la LTDH des communiqués dans lesquels étaient dénoncées des violations des droits de l'Homme. Tous deux ont été inculpés de "diffusion de fausses nouvelles" et de "refus de se conformer à une décision de justice". Ces affaires sont en cours. De plus, deux autres dirigeants de la LTDH, Souhayr Belhassen, vice-Présidente de la LTDH et Khemaïs Ksila, Secrétaire Général de la LTDH, ont fait l'objet récemment de campagnes diffamatoires dans les media officiels tunisiens.

Le Dr. Moncef Marzouki, ancien Président de la LTDH et porte-parole du Conseil National des Libertés en Tunisie (CNLT) a été condamné en décembre 2000 à un an d'emprisonnement du chef de diffusion de fausses informations et de maintien d'une association non autorisée, à savoir, le CNLT (qui s'est vu refuser la reconnaissance légale par les autorités). A la suite du jugement prononcé à son encontre le 30 décembre 2000, Moncef Marzouki était resté en liberté, dans l'attente de l'appel interjeté par l'accusation en raison de la "clémence" de la condamnation. Le procès en appel débuta le 23 juin 2001, date à laquelle la Cour d'Appel de Tunis décida de le reporter au 7 juillet, puis au 29 septembre. A l'audience du 29 septembre, la condamnation fut muée en une condamnation d'un an d'emprisonnement, assortie de sursis. Le Dr Marzouki, ancien candidat aux élections présidentielles, se verra en outre privé de certains droits civiques, comme le droit de vote et le droit d'éligibilité. Il ne s'agit là que des attaques les plus récentes subies par le Dr Marzouki, qui a derrière lui une longue histoire de harcèlement. Il avait été emprisonné pendant quatre mois au cours de l'été 1994 suite à une interview qu'il avait donnée à un journal espagnol à propos de la situation des droits de l'Homme en Tunisie. Après avoir récupéré son passeport dont il avait été privé pendant six ans en mai 2000, le Dr Marzouki a été à nouveau empêché de quitter la Tunisie à plusieurs reprises au cours de la dernière année, et, récemment encore, le 6 octobre 2001. Cette interdiction de fait l'a empêché d'accéder à un poste de professeur associé au sein d'une faculté de médecine en France. De plus, le domicile de Moncef Marzouki est sous surveillance policière constante, et il est suivi par des policiers en civil où qu'il aille, ce qui constitue une entrave supplémentaire à sa liberté de circulation et d'association.

D'autres membres dirigeants du CNLT et notamment son secrétaire général, Omar Mestiri, ont également été poursuivis ou menacés de poursuites, pour le même type d'inculpations, et font l'objet d'intimidations, de harcèlement et de surveillance constants. A plusieurs reprises, des agents de sécurité ont bousculé, battu ou agressé verbalement des membres du CNLT qu'ils tentaient d'empêcher de rejoindre des lieux de réunions. Le 1er mars 2001, les forces de sécurité ont entravé la tenue d'une réunion de présentation de la direction nouvellement élue du CNLT en empêchant physiquement les participants d'accéder à la maison où elle devait avoir lieu. Des agents de sécurité ont battu et brutalisé Khadija Cherif, membre dirigeante de l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD), Abdelkader Ben Khemis, membre du comité de liaison du CNLT, Sihem Ben Sedrine, la porte-parole nouvellement élue du CNLT, entre autres. Le 13 mars 2001 Khadija Cherif était à nouveau attaquée par des agents de sécurité, qui s'emparèrent par la force de documents qu'elle transportait. Au cours des derniers mois, des agents de police ont systématiquement empêché la tenue des réunions du CNLT en encerclant les maisons où elles devaient avoir lieu, et les victimes de violations des droits de l'Homme se voient régulièrement empêchées d'accéder au bâtiment où se situe le siège du CNLT.

Le 26 juin 2001, Sihem Ben Sedrine, journaliste et porte-parole du CNLT, fut arrêtée et maintenue en prison jusqu'au 11 août (voy. *infra*, section sur les "Restrictions imposées aux media et à la société civile). Des militants des droits de l'Homme ont tenté de se rassembler pour la soutenir, mais à plusieurs reprises, ils furent maltraités par des agents de police et des membres de la sécurité. Le 27 juillet, alors que des dizaines de personnes étaient réunies devant la prison des femmes de la Manouba à Tunis pour exiger sa libération immédiate, un grand nombre de membres des forces de sécurité s'attaqua physiquement aux manifestants. Des témoins directs ont rapporté qu'un véhicule de police a tenté de renverser l'une de ses partisans, l'avocate des droits de l'Homme Saida Akremi. A la suite de cet incident, Saida Akremi a déposé officiellement plainte pour tentative de meurtre. Le 17 août - moins d'une semaine après sa libération provisoire- Sihem Ben Sedrine, sa famille et de nombreux défenseurs des droits de l'Homme furent agressés par des policiers en civil alors qu'ils se dirigeaient vers le lieu d'une réception organisée pour fêter sa libération.

Un autre cas exemplaire de répression et de harcèlement constants est celui de l'avocat défenseur des droits de l'Homme et membre dirigeant du CNLT Nejb Hosni. Après avoir bénéficié d'une libération anticipée il y a quatre ans à la suite d'une peine de prison qu'il n'aurait jamais dû purger, Hosni a été à nouveau emprisonné en

décembre 2000. Après avoir été arrêté une première fois en 1994, il avait été condamné à un emprisonnement de huit ans pour une affaire montée de toute pièce de falsification d'un contrat foncier. Il fut libéré fin 1996, à la suite de protestations importantes émanant de l'étranger¹. Cependant, sa condamnation était assortie d'une interdiction arbitraire d'exercer la profession d'avocat, pendant une durée de cinq ans, et à sa libération, son passeport lui fut confisqué. Au printemps 2000, Nejjib Hosni reprit l'exercice de la profession d'avocat, ayant reçu confirmation écrite de ce qu'il n'avait jamais été suspendu ou radié de la part du Conseil de l'Ordre des Avocats, la seule institution habilitée à suspendre ou à radier un avocat. Peu après, le Ministre de la Justice diffusa des instructions auprès des juridictions de tout le pays, afin qu'elles ne permettent pas à Nejjib Hosni de traiter des affaires devant elles, et que l'accès aux dossiers de ses clients ne lui soit pas accordé. En septembre 2000, les autorités entamèrent des poursuites judiciaires à son encontre, du chef de "refus de se conformer à une décision de justice", pour avoir assisté des prévenus dans des affaires motivées politiquement devant différentes juridictions du pays. Il fut condamné le 18 décembre 2000 à un emprisonnement de 15 jours. Le 5 janvier, jour où il devait être libéré à l'issue de la peine de quinze jours accomplie, le Ministre de l'Intérieur révoqua la mesure de libération conditionnelle en vertu de laquelle Nejjib Hosni avait été libéré en novembre 1996, exigeant qu'il purge le reliquat des cinq ans et demi restant à purger de la condamnation à huit ans d'emprisonnement qui avait été prononcée en 1996 à la suite de l'affaire de faux montée de toutes pièces. A la suite d'un large mouvement de protestation au niveau international, Nejjib Hosni fut libéré de la prison du Kef le 12 mai 2001 par décision présidentielle. Néanmoins, son passeport -qui lui avait été confisqué après sa libération en 1996 - ne lui a pas été restitué, et ses lignes de téléphone et de fax restent coupées.

Radhia Nasraoui, membre du Conseil National de l'Ordre des Avocats tunisiens, subit depuis des années un véritable harcèlement et toutes sortes d'intimidation en raison de ses activités en faveur des droits de l'Homme. En mars 1998, après qu'elle se soit jointe à l'équipe des défenseurs d'un groupe de jeunes étudiants et de militants politiques accusés d'entretenir des liens avec le Parti Communiste des Ouvriers Tunisiens (PCOT), non autorisé, Nasraoui fut inculpée dans la même affaire et de ce fait empêchée de les assister en justice. Pendant un an et demi, il lui fut interdit de quitter la capitale, ce qui l'empêcha de rendre visite à des clients ou d'assister à des audiences ailleurs dans le pays. En janvier 1999, elle fut condamnée à un emprisonnement de quinze jours avec sursis pour avoir quitté la capitale pour assister aux funérailles de sa belle-mère. En juillet 1999, elle fut condamnée à six mois d'emprisonnement avec sursis, dans le procès du PCOT dont il est question plus haut. En outre, elle, ses enfants et d'autres membres de sa famille continuent d'être soumis à des mesures de harcèlement et d'intimidation. Ses enfants furent privés de passeports jusqu'en juillet 2000. Le bureau et la maison de Me Nasraoui continuent d'être sous surveillance policière étroite, ses lignes téléphoniques sont souvent coupées, et on l'empêche fréquemment de rendre visite à ses clients en prison, en violation de la loi tunisienne. La surveillance policière et le harcèlement se sont accentués depuis que son mari, Hamma Hammami, qui vit dans la clandestinité depuis février 1998 pour échapper à une arrestation (voy. *infra*), est apparu sur la chaîne de télévision *Al Moustaqillah*, basée à Londres, le 5 août 2001.

Des dirigeants et des membres d'autres ONGs et associations sont eux aussi ciblés. En juin 2000, Fathi Chamkhi, Président du Rassemblement pour une Alternative Internationale de Développement (RAID) et Mohamed Chourabi, membre du RAID, ont été condamnés à un mois d'emprisonnement pour les liens qu'ils entretiennent avec des associations non autorisées. Ils avaient été arrêtés en avril, en possession de rapports du RAID et du CNLT, organisations dont l'autorisation a été refusée par les autorités. Le 30 juin 2001, le jour précédant celui au cours duquel devait s'ouvrir le premier congrès du RAID, Fathi Chamkhi, Mohamed Chourabi et Iheb El-Heni, un autre membre du RAID, se sont vus signifier que le procès en appel s'ouvrirait le 9 juillet. Le 9 juillet, la Cour d'Appel de Nabeul confirmait le jugement prononcé en première instance.

En octobre 2000, des dirigeantes et des membres de l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates (ATDF) ont été brutalisées par la police alors qu'elles s'étaient rassemblées dans le centre de la capitale pour manifester leur solidarité au peuple palestinien. Le 29 janvier 2001, une réunion organisée par l'ATDF en signe de solidarité avec la LTDH ne pu se tenir, des agents de sécurité empêchant toute personne d'accéder au siège de l'ATDF à Tunis.

Il ne s'agit là que de quelques exemples de la stratégie utilisée par les autorités tunisiennes pour empêcher et décourager les Tunisiens de défendre les droits des autres. Par ailleurs, et en plus des cas précités, de nombreux avocats et défenseurs des droits de l'Homme sont victimes de manière persistante d'actes de harcèlement et d'intimidations qui affectent leur vie sociale, professionnelle et familiale. Leurs clients, amis et parents sont intimidés par des agents de la sécurité en civil qui les suivent ou les abordent pour leur poser des questions ou vérifier leur identité. Leur vie professionnelle et familiale est également entravée par les coupures de lignes

¹ En ce qui concerne l'affaire montée contre Nejjib Hosni, voir l'analyse détaillée de Lawyers Committee for Human Rights, *Nejjib Hosni : A Tunisian Lawyer Singled Out for Exemplary Punishment for Defending Human Rights and Upholding the Rule of Law*, New York : Lawyers Committee for Human Rights, April 1996.

téléphoniques et la confiscation du courrier, ce qui accroît par ailleurs leur vulnérabilité, en particulier dans les situations d'urgence.

Les entraves mises à la participation des défenseurs des droits de l'Homme à des activités à l'étranger fait également partie de la stratégie des autorités tunisiennes. La confiscation arbitraire des passeports reste une mesure à laquelle les autorités recourent fréquemment. Même si au cours du printemps et de l'été 2000 plusieurs défenseurs des droits de l'Homme se sont vu restituer leur passeport après des années de confiscation, les passeports d'autres défenseurs n'ont pas été restitués, ou ont été confisqués depuis lors. Même ceux qui détiennent un passeport valable, comme le défenseur des droits de l'Homme Moncef Marzouki, ont été empêchés de quitter le pays au cours des derniers mois.

En ligne avec leur politique d'entrave aux activités des défenseurs des droits de l'Homme en Tunisie et à l'étranger, les autorités tunisiennes ont également expulsé ou refusé l'entrée dans le pays à un certain nombre de représentants d'organisations internationales de défense des droits de l'Homme et à des journalistes étrangers. En juillet 2000, le Président de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) et une chercheuse d'Amnesty International, qui sont interdits de séjour en Tunisie depuis 1995 et 1994 respectivement, se sont vu refouler à leur arrivée à l'aéroport de Tunis. En dépit des déclarations de M. Slaheddine Maaoui, Ministre des Droits de l'Homme, qui affirmait, dans une interview accordée au quotidien français *Le Monde* du 6 avril 2001 que les deux représentants de la FIDH et d'Amnesty International seraient les bienvenus en Tunisie, la proposition faite par les deux organisations de mener une visite conjointe dans le pays n'a pas obtenu de réponse positive, en dépit des tentatives répétées de suivi à cette demande. L'édition du journal *Le Monde* du 6 avril fut interdite en Tunisie. En janvier 2001, l'avocat français Eric Plouvier, mandaté par le Réseau Euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH) et l'Observatoire pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme afin d'assister au procès de la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme, a été refoulé à son arrivée à l'aéroport de Tunis. En février 2001, le Secrétaire général de RSF, Robert Ménard, et Jean-François Julliard, un membre de l'organisation, ont été expulsés de Tunisie (cf. détails infra). D'autres défenseurs des droits de l'Homme et journalistes qui ont été interdits de séjour ou expulsés de Tunisie les années précédentes n'ont pas été autorisés à revenir en Tunisie.

Au cours d'une visite officielle effectuée en Tunisie du 27 septembre au 5 octobre 2001, deux représentants d'Amnesty International ont été arrêtés et maltraités aux premières heures du 29 septembre par des agents de sécurité en civil. Leurs effets personnels, y compris un ordinateur et l'ensemble de leurs documents, leur ont été pris par la force. Au cours d'une réunion avec le Ministre tunisien des Droits de l'Homme qui avait été prévue avant leur arrivée en Tunisie, les autorités tunisiennes n'ont pas reconnu la gravité de l'attaque ni apaisé les préoccupations d'Amnesty International quant à la sécurité des défenseurs des droits de l'Homme dans le pays. A ce jour, rien ne permet d'indiquer qu'une quelconque enquête ait été entamée à propos de cet incident. Un certain nombre de défenseurs des droits de l'Homme et de membres de leur famille ont fait état d'un renforcement de la surveillance par des policiers en civil après qu'ils aient rencontré les représentants d'Amnesty International. Une personne au moins a reçu des menaces de mort explicites de la part d'agents de sécurité visant à la dissuader de s'entretenir avec les délégués.

Restrictions imposées aux media et à la société civile

La situation qui a amené la *World Association of Newspapers*, dont le siège est à Paris, à expulser son affiliée tunisienne en 1997, n'a pas changé. La télévision, la radio et la presse quotidienne tunisiennes ne critiquent pas la politique répressive menée par les autorités et ignorent les informations des organisations non-gouvernementales tunisiennes et internationales relatives à la situation des droits de l'Homme et des libertés publiques, ou qui pourraient être perçues comme une critique de la politique ou des actions des autorités. Les journaux tunisiens privés utilisent le même ton que la presse officielle. Des périodiques plus petits qui dévient parfois prudemment de la ligne officielle ont été saisis quand ils ont publié des articles plus osés. Des éditions de l'une de ces publications, *al-Mawqif*, ("Point de vue") ont été saisies à plusieurs reprises cette année. Deux nouvelles publications, *Kalima*, publié par Sihem Ben Sedrine, et *Kaws el-Karama*, publié par Jalel Zoghلامي, n'ont pas été autorisées par les autorités. En mars 2001, *Salama*, un magazine bimensuel publié à Paris, a été interdit. Le journal *Al Moustaqillah*, basé à Londres, est également interdit, et n'est plus diffusé en Tunisie. Lorsque des journaux étrangers abordent la question des droits de l'Homme en Tunisie, ils sont également interdits. Cette politique affecte surtout un certain nombre de publications françaises, tels *Libération*, *Charlie Hebdo*, *La Croix*, *Le Canard Enchaîné* et *l'Humanité*.

Au printemps 2000, la maison d'édition de Sihem Ben Sedrine, *Aloès*, fut fermée par les autorités pour une période de trois mois, après la tenue d'une réunion publique sur la liberté de la presse en Tunisie dans les locaux. Depuis le début de l'année 2001, Sihem Ben Sedrine, qui est également l'actuelle porte-parole du CNLT, a été continuellement ciblée par les autorités tunisiennes. Après sa participation, le 17 juin, à l'émission *Le Grand Maghreb* sur la chaîne de télévision privée *Al Moustaqillah*, basée à Londres, elle fut arrêtée le 26 juin 2001 à son arrivée à l'aéroport de Tunis. Au cours de l'émission, Sihem Ben Sedrine avait abordé des

problèmes tels que la corruption et l'indépendance de la magistrature en Tunisie, et avait attiré l'attention sur le cas de la mort en détention, en mars 2001, d'Abderrahman Jhinnaoui, à propos duquel aucune enquête n'a pas encore été diligentée. Libérée le 11 août après une importante campagne de solidarité, Sihem Ben Sedrine reste sous le coup d'une instruction judiciaire pour "diffamation", et elle est susceptible d'être citée en justice à tout moment.

Deux journalistes de l'hebdomadaire *Al Fajr* ("L'Aube"), publication proche du parti islamiste non autorisé Ennahda, sont en prison depuis le début des années 1990. En janvier 1991, Hamadi Hebali, rédacteur en chef, fut accusé de diffamation, après la publication dans *Al Fajr* d'un article signé par l'avocat Mohamed Nouri, réclamant l'abolition des tribunaux militaires. Il fut condamné à un an d'emprisonnement. L'année suivante, en juillet et en août 1992, Hamadi Jebali et Abdellah Zouari, journaliste à *Al Fajr*, furent condamnés en même temps que 277 personnes suspectées d'être membres du parti islamiste non autorisé Ennahda. Le 28 août 1992, à l'issue d'un procès inéquitable, Hamadi Jebali fut condamné à un emprisonnement de 16 ans et Abdellah Zouari à un emprisonnement de 11 ans, pour des faits liés à un prétendu complot visant à renverser le gouvernement. Depuis le début de leur emprisonnement, Hamadi Jebali et Abdellah Zouari sont détenus dans des conditions précaires, comprenant l'isolement, l'accès limité aux médicaments et les obstacles aux visites familiales.

Hamma Hammami, dirigeant du Parti Communiste des Ouvriers Tunisiens (PCOT) non autorisé et directeur de *El Badil* ("L'alternative") a été condamné par défaut en juillet 1999 à neuf ans et trois mois d'emprisonnement. Il avait déjà été condamné en 1992, en même temps que son rédacteur en chef, Mohamed Kilani, à deux ans et demi d'emprisonnement pour "diffusion de fausses nouvelles". Depuis février 1998, Hamma Hammami vit dans la clandestinité, et dirige le journal clandestin *Saut Acha'b* (Voix du Peuple).

Au printemps 2000, Taoufik Ben Brik, journaliste et correspondant de plusieurs organes de presse étrangers, a entrepris une longue grève de la faim pour protester contre la confiscation de son passeport et le harcèlement policier dont lui et sa famille étaient victimes. Le 3 février 2001, Jalel Zoghلامي, son frère, était attaqué et frappé en plein jour et au centre de la capitale par des hommes suspectés d'être des agents de sécurité. Trois jours plus tard, les forces de sécurité l'ont assailli devant sa demeure, ainsi que des amis à lui parmi lesquels des défenseurs des droits de l'Homme. Ils ont été battus avec des barres de fer et des bâtons et au moins sept d'entre eux ont été gravement blessés. Les forces de sécurité sont restées postées en grand nombre devant la maison de Jalel Zoghلامي pendant toute la nuit et le jour suivant, et ont empêché les avocats et d'autres personnes d'entrer dans la maison. 22 personnes, parmi lesquelles les blessés, s'y trouvaient.

Le 21 février, alors que Robert Ménard, le Secrétaire général de RSF, Virginie Locussol, responsable de l'Afrique du Nord dans l'organisation, et Hervé Deguine distribuaient le journal interdit *Kaws el-Karama* dans la capitale, des policiers en civil ont saisi les exemplaires du journal. Un quatrième membre de l'organisation, Jean-François Julliard, qui filmait les événements, a été assailli par trois policiers qui ont saisi sa caméra. Robert Ménard et Jean-François Julliard ont alors été emmenés à l'aéroport et expulsés vers la France par les policiers, qui les ont déclarés *personae non gratae*.

En mai 2000, quelques jours après avoir publié un article critiquant la politique du Président Ben Ali dans le quotidien français *Le Monde*, Riadh Ben Fadhel, journaliste et ancien éditeur de la version arabe du *Monde Diplomatique*, a été frappé et gravement blessé à la poitrine par des hommes armés non identifiés. Cette attaque, faisant penser à une tentative d'exécution extrajudiciaire, s'est déroulée devant la maison de Ben Fadel, proche du palais présidentiel et des résidences des membres de la famille du Président, un quartier extrêmement bien gardé.

En juin et en juillet 2001, les media tunisien relayant des positions proches des autorités (*La Presse*, *Assahifa*, *El Hadath*, *Al-Hurriat*, *Ach Chourouk*) ont lancé une campagne contre la chaîne de télévision *Al Moustaqillah*² et son président, Mohamed Elhachmi Hamdi. Compte tenu du fait que cette chaîne est considérée comme une plate-forme pour les voix discordantes et qu'elle bénéficie d'une audience importante en Tunisie, un certain nombre de mesures, y compris judiciaires, semblent avoir été prises pour entraver ses activités.

Des ONG renommées, comme l'ATFD ou l'*Association Tunisienne des Jeunes Avocats* (ATJA), et leurs membres continuent de rencontrer des obstacles dans leurs efforts de prendre des positions indépendantes sur les questions d'actualité. Leurs activités aux niveaux régional et international sont entravées par une surveillance policière et par le fait que nombreux sont leurs membres qui ont été privés de passeport à un

² Depuis septembre 2001, Reporters Sans Frontières parraine "Espace francophone", un programme mensuel consacré à la liberté d'expression, sur la chaîne *Al Moustaqillah*.

moment ou à un autre. Le gouvernement tunisien a également exprimé son désaccord et bloque l'octroi d'un financement que la Commission européenne avait approuvé au profit de la LTDH.

Le gouvernement a refusé d'autoriser la création de nouvelles organisations de défense des droits civils, étouffant les tentatives en ce sens. Le Ministère de l'Intérieur a ainsi refusé d'autoriser le CNLT, créé le 10 décembre 1998 à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, ainsi que RAID, et leurs membres sont continuellement harcelés pour maintenir une organisation non autorisée (voir *supra*).

Les syndicalistes qui ont mis en cause le contrôle qu'exercent les autorités sur l'*Union Générale Tunisienne du Travail* (UGTT), ont également été ciblés par la répression. En mai 1999, au moins dix syndicalistes qui avaient signé des pétitions et prononcé des déclarations dénonçant l'interférence du gouvernement dans les affaires de l'UGTT, ont été arrêtés et détenus pendant quelques jours.

Il est difficile pour les ONG et militants tunisiens de communiquer régulièrement et librement – entre eux en Tunisie et avec l'étranger - en raison de la surveillance et l'interception des communications par courrier, téléphone, fax et l'Internet. Une loi sur les télécommunications, publiée le 2 juin 1998, stipule que "...tout matériel postal portant atteinte à l'ordre public et la sécurité nationale est interdit. ...Si un tel courrier est découvert, ... il sera confisqué conformément à la loi en vigueur."

Les sites Internet des organisations internationales de défense des droits de l'Homme, des médias et des organes des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme sont la plupart du temps inaccessibles, tandis que d'autres sites sont bloqués ponctuellement. Les sites de certains journaux et stations de radio et de télévision français sont régulièrement bloqués lorsqu'ils critiquent les autorités tunisiennes.

Répression de toutes les voix divergentes

La période de réformes initiée après la prise de pouvoir par le Président Zine al-Abidine Ben Ali en novembre 1987 a été extrêmement brève. Au milieu des années 1990, la répression qui, à l'origine, visait principalement les Islamistes, s'est étendue aux militants de gauche et à toutes les autres tendances de l'opposition politique, y compris ceux qui avaient soutenu la répression de l'opposition islamiste, les leaders étudiants, les syndicalistes, les associations professionnelles, les médias, etc.

Aujourd'hui, les opposants et détracteurs présumés ou avérés du gouvernement, à travers l'ensemble du spectre politique, risquent la détention pour avoir simplement exercé leur liberté d'expression, d'opinion et d'association. La ré-arrestation de Mohamed Mouadda, ancien dirigeant du parti d'opposition Mouvement des démocrates socialistes (MDS), illustre cette situation. Mohamed Mouadda avait été arrêté le 11 octobre 1995, après avoir rendu publique une lettre adressée au Président Ben Ali dans laquelle il condamnait la détérioration de la situation des droits de l'Homme en Tunisie. En février 1996, à l'issue d'un procès inéquitable, il fut condamné à 11 ans d'emprisonnement, du chef, essentiellement, de menaces contre la sécurité extérieure de l'Etat et d'échange d'informations intéressant la sécurité avec des agents d'un pouvoir étranger. En décembre 1996, il fut libéré sous condition. Cette année, le 20 mars 2001, Mohamed Mouadda a co-signé avec Rached Ghannouchi, dirigeant de Ennahda, un manifeste conjoint dans lequel ils exprimaient leur accord quant à la mise en place d'un "front patriotique et démocratique basé sur la défense des libertés publiques" et ils annonçaient qu'ils rejetaient la candidature du Président Ben Ali aux prochaines élections présidentielles de 2004. Le 19 juin 2001, il fut ré-arêté et emprisonné, apparemment en raison des opinions qu'il avait exprimées, notamment devant la chaîne de télévision *Al Moustaqillah*, basée à Londres. Mohamed Mouadda doit donc maintenant purger le solde de la condamnation prononcée en 1996, soit plus de neuf ans de prison.

Des milliers d'opposants politiques réels ou supposés ont été torturés et emprisonnés à l'issue de procès inéquitable au cours de la dernière décennie. En dépit de la libération de plus de 500 prisonniers de conscience en novembre 1999, environ mille d'entre eux sont toujours en prison dans des conditions qui constituent un traitement cruel, inhumain et dégradant. Leurs proches sont harcelés, intimidés, privés de leurs passeports et détenus.

La police empêche délibérément les anciens prisonniers politiques et de conscience de travailler et de reprendre une vie normale et sont appelés à se présenter à la police, de plusieurs fois par jour à plusieurs fois par semaine, selon les cas. Cette pratique, dénommée *contrôle administratif*, est souvent imposée arbitrairement ou par les juridictions comme élément d'une condamnation ; dans ce cas, le contrôle administratif est imposé pour une période déterminée à compter de la libération, mais les anciens prisonniers continuent de devoir se présenter à la police longtemps après l'expiration du délai imposé. Le cas de Ali Sghaier, père de sept enfants, est un exemple de cette pratique : des années après avoir purgé la sentence de trois ans à laquelle il a été condamné pour ses

opinions politiques, il doit toujours se présenter quotidiennement à la police et est empêché de travailler ; il ne peut par conséquent pas subvenir aux besoins de sa famille. En juin 2000, désespéré, il a emmené son enfant cadet au marché hebdomadaire de Douz (Sud du pays) et a brandi un panneau sur lequel était écrit : “ on m’empêche de travailler et de nourrir mes enfants, quelqu’un souhaite-t-il les acheter ? ”. Il a été arrêté et condamné à six mois d’emprisonnement en septembre 2000 pour non respect d’une injonction administrative.

Les proches des prisonniers politiques sont victimes de harcèlement et d’entraves et ceux qui continuent de soutenir financièrement ces personnes ainsi que les opposants en exil, même dans une modeste mesure, sont eux mêmes poursuivis pour soutenir des “ associations non autorisées ”.

La privation arbitraire des passeports est une des mesures la plus souvent utilisée contre les défenseurs des droits de l’Homme et les opposants politiques réels ou supposés, mais aussi contre leurs proches. Cette politique fait grandement souffrir les familles des réfugiés politiques qui vivent en Europe. Les femmes de ces opposants sont souvent empêchées de quitter le pays avec leurs enfants pour bénéficier de la réunification familiale. Ceux qui, désespérés, ont tenté de quitter le pays sans passeport ont été emprisonnés pendant de longues périodes. Bien que de nombreux cas aient été résolus au cours des dernières années, en raison de la pression internationale, y compris des démarches entreprises par les Etats membres de l’UE, de nombreuses familles restent divisées en raison de cette politique vindicative.

Les Tunisiens ordinaires qui travaillent ou étudient à l’étranger sont souvent arrêtés lorsqu’ils rentrent en Tunisie pour voir leur famille et sont emprisonnés pour avoir eu des contacts avec les opposants politiques à l’étranger, même si dans certains cas, ils n’ont eu que des rapports strictement sociaux avec eux, sans être au courant de leurs activités politiques. La législation tunisienne a été amendée en 1993 (Article 305 du *Code de Procédure Pénale*) pour inclure une disposition permettant que tout Tunisien soit poursuivi en Tunisie pour des activités menées à l’étranger, même si ces activités ne constituent pas un délit dans le pays où elles ont été accomplies. Au cours des derniers mois, au moins cinq personnes ont été arrêtées à leur retour en Tunisie sur la base de ces accusations et ont été condamnées à de longues peines de prison.

Procès inéquitables : un pouvoir judiciaire qui manque d’indépendance

Les juridictions tunisiennes ne garantissent aucunement les droits élémentaires de la défense à un procès équitable quand il s’agit de procès impliquant des accusations de nature politique. Les examens médicaux sont systématiquement refusés aux défendeurs, bien qu’ils aient le droit en vertu de la législation tunisienne de demander de tels examens, et ce même quand des séquelles de la torture sont encore apparentes – des mois après que ces personnes aient été torturées. Les défendeurs se voient également souvent interdire d’appeler des témoins en leur faveur. Les juges ignorent généralement leurs allégations selon lesquelles ils ont été contraints par la force de signer des “ confessions ”, sans même les avoir lues. Tout au contraire, ils utilisent ces “ confessions ” comme principale preuve pour les condamner.

Les défendeurs sont très souvent accusés “d’appartenance à une association de malfaiteurs”, “participation à un projet ayant pour but de porter atteinte aux personnes ou aux biens”, et autres accusations du même type, bien que les délits poursuivis soient strictement politiques et non violents, notamment : avoir des liens avec des groupes d’opposition islamistes ou de gauche. Il s’agit là d’une tentative des autorités de présenter des individus réellement ou prétendument impliqués dans des activités d’opposition politique non violentes comme des criminels dangereux ou des “terroristes”. Au cours des derniers mois, un grand nombre de prisonniers politiques ont entrepris de longues grèves de la faim pour protester contre leur emprisonnement, leurs conditions de détention, l’absence d’investigations en liaison avec la torture qu’ils prétendent avoir subie, et dans certains cas contre leur détention prolongée sans avoir été jugés. Pour les punir et les forcer à arrêter leur grève de la faim, les détenus en grève de la faim sont souvent battus ou maltraités ; ils se voient refuser les soins médicaux dont ils ont besoin, voire même de l’eau sucrée, et régulièrement, leur famille et leurs avocats ne peuvent leur rendre visite.

Ainsi, en novembre 2000, Abdellatif Bouhajila, Yassine Benzerti et plusieurs jeunes hommes accusés d’avoir entretenu des liens avec un groupe islamiste ont été jugés pendant qu’ils menaient une longue grève de la faim – l’un d’entre eux avait été en grève de la faim pendant 89 jours et d’autre pendant plus de 70 jours. Ils ont été amenés au tribunal sur des brancards et ont été posés sur des bancs, car ils étaient dans l’impossibilité de s’asseoir ou de parler et étaient à peine conscients. Leurs avocats ont demandé le report du procès compte tenu de l’incapacité des défendeurs de participer au procès, mais le tribunal a refusé et les avocats de la défense sont sortis en signe de protestation. Les défendeurs ont été jugés et condamnés jusqu’à 17 ans de prison, sans avoir bénéficié d’aucune défense. De nombreux avocats tunisiens et défenseurs des droits de l’Homme ainsi qu’un député européen ont assisté à ce procès. Les représentants des ambassades européennes en Tunisie ont également assisté à plusieurs procès de défenseurs des droits de l’Homme et personnes jugées pour leurs opinions politiques.

Ceux qui osent mettre en question l'indépendance du pouvoir judiciaire en Tunisie font face à différentes tactiques visant à les faire taire. Le 6 juillet 2001, le Juge Mokhtar Yahiaoui, Président de la 10^{ème} Chambre du Tribunal de Première Instance de Tunis, adressa une lettre ouverte au Président Ben Ali, lui demandant de mettre en oeuvre et de garantir le principe constitutionnel de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il y déclarait que "les magistrats tunisiens ... [ont] l'obligation ... de rendre des verdicts qui leur sont dictés par l'autorité politique et qui ne sont susceptibles de faire l'objet d'aucune prise de distance ou de critique". Mokhtar Yahiaoui fut suspendu de ses fonctions, et se vit cité à comparaître devant une instance disciplinaire le 2 août. Juste avant cette date, à la suite d'une campagne de solidarité nationale et internationale, il fut informé du report de l'audience devant le conseil disciplinaire, et du fait qu'il était réintégré dans ses fonctions. Néanmoins, cette réhabilitation formelle s'est accompagnée de pressions constantes exercées à l'égard de Mokhtar Yahiaoui, allant jusqu'aux menaces directes. Par ce type de mesures, les autorités tunisiennes tentent d'intimider les autres magistrats qui envisageraient de s'élever publiquement contre le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire.

Les droits de la femme en Tunisie

Depuis l'indépendance, la condition de la femme en Tunisie a connu de véritables progrès. Le Code du statut personnel, adopté sous le président Habib Bourguiba, a accordé aux femmes de nombreux droits dont elles ne bénéficiaient pas auparavant. Le taux d'analphabétisme féminin a chuté, leur présence dans l'éducation supérieure et dans la population active n'a cessé d'augmenter.

Cependant, les femmes subissent autant que les hommes des restrictions concernant l'exercice de leurs droits civils et politiques. Les tentatives de l'ATFD pour mobiliser l'opinion publique en faveur de certains domaines dans lesquels la situation de la femme pourrait être améliorée, à travers communiqués, campagnes, manifestations ou réunions, sont systématiquement étouffées. Les manifestations publiques sont souvent interdites par les autorités et les médias pro-gouvernementaux ignorent leurs activités, sauf pour colporter des rumeurs sur une association de "libertines", de "lesbiennes" et en donner une fausse image.

Par ailleurs, les autorités harcèlent de manière systématique les épouses de militants islamistes présumés qui sont en prison ou en exil. Celles-ci sont soumises à des détentions arbitraires, une surveillance constante, des perquisitions sans mandat, des interrogatoires de la police ou la privation de passeports. Certaines femmes ont subi des pressions de la part de la police pour divorcer de leur mari emprisonné ou exilé. Ces violations du droit ont été dénoncées dans le rapport du Rapporteur spécial des Nations unies sur la violence à l'encontre des femmes (E/CN.4/1999/68/Add.1).

Dans un autre domaine de la condition féminine, celui de la violence domestique, des progrès sont encore nécessaires. Selon l'ATFD, qui dirige le seul centre d'accueil du pays pour les femmes victimes d'abus, les violences faites aux femmes dans le cadre familial sont courantes. Pourtant, les représentants du gouvernement ne reconnaissent pas ce fait et, selon des militantes du droit des femmes, l'impunité prévaut, en raison du manque d'investigations de la part de la police et de l'indifférence de juges qui considèrent la violence familiale comme une affaire strictement privée. Là aussi, les restrictions sur les libertés politiques contribuent à ce problème : l'ATFD a demandé en vain à plusieurs reprises au gouvernement d'accorder aux organisations indépendantes le droit de combattre, en toute liberté, les violences dont sont victimes les femmes.

La perception internationale de la situation des droits de l'Homme en Tunisie

L'Union européenne

Les Etats membres de l'Union européenne sont conscients des violations des droits de l'Homme et des restrictions faites aux libertés démocratiques et aux libertés d'expression et d'association en Tunisie. Le Parlement européen a adopté deux résolutions, en juin et en décembre 2000 (cf. *supra*), par lesquelles il exprime sa préoccupation face à la dégradation constante de la situation des droits de l'Homme en Tunisie et appelle l'UE à prendre des mesures concrètes pour traiter de cette question.

Le rapport d'évaluation du programme Meda-Démocratie pour 1996-1998, préparé pour la Commission européenne et publié en mars 1999, cite la Tunisie, dans la Section 2.9, comme l'un des pays euro-méditerranéens connaissant de graves problèmes dans la mise en oeuvre des activités de promotion des droits de l'Homme et des libertés démocratiques :

La Syrie et la Tunisie ont reçu la plus faible part des financements non seulement en terme de subventions par pays et per capita. Cela résulte des obstacles politiques importants posés au soutien direct des ONG dans ces pays sans l'accord du gouvernement, ainsi que de la nature totalitaire des systèmes politiques en place en Syrie et en Tunisie.

L'Organisation de l'Union Africaine (OUA, actuellement Union Africaine)

Le 7 mai 2001, au cours de sa 29^{ème} session ordinaire qui se tenait à Tripoli (Libye), la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples a adopté une résolution sur "la situation des défenseurs des droits de l'Homme en Tunisie".

Considérant le fait que la République de Tunisie est partie à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples ainsi qu'à d'autres instruments régionaux et internationaux de droits de l'Homme, et exprimant son inquiétude à propos de "la décision de suspension, le 27 novembre 2000, des activités de la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme (LTDH), la plus ancienne ONG de droits de l'Homme en Afrique", la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples invita le Président de la Commission à "écrire au Président de la République de Tunisie pour exprimer les inquiétudes de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples à propos de la situation des défenseurs des droits de l'Homme en Tunisie" et proposa d' "envoyer une mission de bons offices, dirigée au besoin par le Président de la Commission, pour s'efforcer de trouver une solution au problème de la suspension de la Ligue Tunisienne des droits de l'Homme [traduction informelle]".

Les Nations Unies

Les mécanismes de protection des droits de l'Homme des Nations Unies présentent une sombre image de la situation en Tunisie. Le 15 novembre 2000, la Représentante Spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies pour les défenseurs des droits de l'Homme envoya un appel urgent concernant le Dr Moncef Marzouki, porte-parole du Conseil National pour les Libertés en Tunisie. Le 29 novembre 2000, la Représentante Spéciale envoya un autre appel urgent au gouvernement tunisien pour exprimer sa préoccupation concernant la suspension de la nouvelle direction de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme. Dans son rapport, il est écrit que "aucune réponse du gouvernement n'a été enregistrée à ce jour" (Rapport soumis par la Représentante Spéciale du Secrétaire Général pour les défenseurs des droits de l'Homme, conformément à la résolution de la commission 2000/61, du 26 janvier 2001, E/CN.4/2001/94, paras. 81-82-83). Le 7 décembre 2000, la Représentante Spéciale du Secrétaire Général des NU pour les défenseurs des droits de l'Homme publia une déclaration dans laquelle elle exprimait ses préoccupations quant à la suspension des activités de la LTDH et aux intimidations dont sont victimes ses membres et demandait au gouvernement tunisien " de mettre fin à la pratique de harcèlement des défenseurs des droits de l'homme dans le pays et de s'assurer que la LTDH puisse reprendre ses activités au plus vite".

En février 2000, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté d'expression et d'opinion a publié un rapport (E/CN.4/2000/63/Add.4) à la suite de sa visite en Tunisie en décembre 1999, rapport dans lequel il exprime ses nombreuses préoccupations s'agissant des entraves imposées par les autorités à ces droits et libertés et appelle fermement le gouvernement à adopter des mesures concrètes pour remédier à ces préoccupations.

En novembre 1998, le Comité des Nations Unies contre la torture a examiné le deuxième rapport périodique de la Tunisie (soumis avec quatre ans de retard par le gouvernement), et s'est déclaré "particulièrement troublé par des rapports faisant état de pratiques répandues de torture " et " par les pressions et les mesures d'intimidation auxquelles recourent des fonctionnaires pour empêcher les victimes de déposer plainte". Le comité estimait " que, en persistant à nier ces allégations, les autorités accordent en fait l'immunité aux responsables d'actes de torture et encouragent donc la poursuite de ces odieuses pratiques ". Le comité a appelé le gouvernement à "mettre un terme à la pratique dégradante de la torture et à combler le fossé qui existe entre la loi et son application" (voy les Observations finales du Comité contre la torture: Tunisie, 19 novembre 1998, A/54/44, paras.88-105). Le Rapporteur spécial des Nations Unies contre la torture, a quant à lui demandé à effectuer une visite en Tunisie en octobre 1998 mais n'a reçu aucune réponse des autorités. Dans les observations du rapport qu'il a rendu public le 25 janvier 2001, le Rapporteur Spécial sur la Torture a déclaré qu'il semblait évident que "la torture et les mauvais traitements des personnes détenues par des agents de l'autorité publique prévalent en Tunisie." Le rapport déclare que " That brutal treatment of foreign human rights workers can occur leaves little doubt as to what may happen to persons with no such influence." (Rapport du Rapporteur Spécial contre la Torture, 25 janvier 2001, E/CN.4/2001/66, par.1089)

Lors de ses sessions de 1998, la Sous-Commission pour la Promotion et la protection des droits de l'Homme (anciennement "sous-commission pour la prévention de la discrimination et la protection des minorités) demanda au Haut Commissaire des Droits de l'Homme d'enquêter sur la sécurité de certains défenseurs des droits de l'Homme (Résolution de la Commission 1998/3, par.3). Parmi les défenseurs des droits de l'Homme mentionnés figuraient Khémaïs Ksila (libéré sous condition en 1999) et Radhia Nasraoui (voy. supra). En mai 1999, le groupe de travail sur la détention arbitraire a conclu l'examen du cas de Khémaïs Ksila par un avis affirmant le caractère arbitraire de sa détention. Le 23 décembre 1999, le Rapporteur Spécial pour la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a adressé un appel urgent au gouvernement tunisien " au sujet de M. Khémaïs Ksila, Vice-Président de la Ligue tunisienne des droits de l'homme, qui ferait l'objet d'actes d'intimidation constants depuis qu'il a rencontré le Rapporteur spécial, lors de la mission effectuée par ce dernier en Tunisie, au début du mois de décembre 1999 " (Rapport du Secrétaire Général à la

Commission des droits de l'Homme en coopération avec les représentants des organes des droits de l'Homme des Nations Unies, E/CN.4/2001/34, par 6). Le 20 avril 1999, le Haut Commissaire aux droits de l'Homme a écrit au Ministre des Affaires Etrangères de Tunisie à propos du cas de M. Ksila (Sous-commission pour la prévention de la discrimination et la protection des minorités, violations de droits des défenseurs des droits de l'Homme dans tous les pays, E/CN.4/Sub.2/1999/4, paras 1, 5-7).

Le gouvernement tunisien devait présenter son cinquième rapport périodique au Comité des droits de l'Homme des Nations Unies en février 1998 mais ne l'a toujours pas fait à ce jour. En octobre 1994, après avoir examiné le quatrième rapport périodique de la Tunisie, le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies s'est déclaré préoccupé par la situation des droits de l'Homme en Tunisie et a appelé le gouvernement tunisien à mettre en œuvre une série de recommandations tendant à ce que la Tunisie se conforme à ses obligations en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Cf. Conclusions finales du Comité des droits de l'Homme adoptées le 23 novembre 1994, CCPR/C/79/Add.43). A ce jour, aucune des principales recommandations n'a été mise en œuvre dans la pratique.

En juillet 2001, Le Rapporteur Spécial de la Commission des Droits de l'Homme sur l'indépendance des juges et des avocats a envoyé une communication aux autorités tunisiennes leur demandant de s'expliquer à propos du cas du juge Mokhtar Yahiaoui qui avait été suspendu de ses fonctions après avoir adressé une lettre ouverte au Président Ben Ali (voy. *supra*).

La Tunisie reste, à ce jour, en défaut d'avoir adressé pas moins de sept rapports aux organes des Nations Unies, en ce compris le troisième rapport au Comité contre la torture (qui aurait dû lui parvenir le 30 novembre 1999) et le cinquième rapport au Comité des droits de l'Homme (qui aurait dû lui parvenir le 4 février 1998)
/FIN